

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade est avec toiture (sauf les pavillons latéraux) de la Sous-Préfecture, sise Place Pontus de Thiard à CHALON-SUR-SAÔNE (Saône et Loire)~~

~~appartenant à u département de Saône et Loire~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture et au maire de la ~~commune~~ ville de
Chalon sur Saône, ainsi qu'au Sous-Prefet de
CHALON-S-SAÔNE;

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1928
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.